Facture N° 980534256

du 22/10/2026

AFPA ENTREPRISES
Nouvelle-Aquitaine

DR ENTREPRISES NOUVELLE-AQUITAINE
22 rue Alfred de Vigny
33200 BORDEAUX

SIRET : 82409268800210 APE : 8559A
Nº de déclaration d'activité : 11930762893 / Ile-de-France
Nº TVA intracommunautaire : FR 82824092688
Membre d'un assujetti unique

AGENCE NATIONALE
FORMATION PROF ADULTES
3 rue Franklin
93100 MONTREUIL

82409268800012 APE 7010Z
Nº de déclaration d'activité

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE & BATIMENT
21 COURS BUGEAUD
87000 LIMOGES

SIRET client : 98132333000747
Numéro du client : 1005036 / PM01597491

Adresse siège social du client :
18 IMPASSE DE L ASPHALTE
69007 LYON

Convention nº : 1116071:0 / 98002261660 / D00129278

Dossier suivi par : *Monsieur RAHELISON* ☎ : 06 23 78 65 42 ✉ : Jean-jacques.Rahelison@afpa.fr
Période facturée : 05-10-2026 au 09-10-2026

Désignation du produit ou de la prestation	Quantité	P.U HT €	P.U remisé HT €	Quote-Part financeur	Montant HT €	TVA
- Fluides Frigorigénes : Préparer et Passer l'Attestation d'Aptitude CAT I - TAOUI Hakim	1 FORFAIT	1 300,16		100,00 %	1 300,16	
				Total HT	**1 300,16 €**	
				Total TVA	**0,00 €**	
				Total TTC	**1 300,16 €**	

En application de l'article 261-4-4°a du Code Général des Impôts, les prestations de formation professionnelle continue sont exonérées de TVA.

AU BENEFICE DE M. TAOUI HAKIM :

- SUIVANT BDC N° 2026-10-0027
- DEVIS N° D00129278
- OFFRE : 26663
- ACTION : FLUIDES FRIGO.
- PERIODE : DU 05/10/26 AU 09/10/26 POUR 32H EFFECTUEES EN CENTRE

FACTURE POUR SOLDE

Mode de règlement : **Virement** Règlement le : **21/11/2026**

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Pour tout paiement effectué dans le cadre d'une transaction soumise au Code de commerce au-delà de la date de règlement, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Elles sont dues sans rappel ni facturation, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par l'article D. 441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par l'AFPA.

Les conditions générales de vente qui vous ont été communiquées en même temps que les conditions particulières du contrat sont disponibles sur www.afpa.fr

Facture N° 980534256

du 22/10/2026

Règlement à adresser à :
AFPA ENTREPRISES
Plateforme Interrégionale CSP - 98002
Comptabilité Clients
ZI du Palays - 1 allée Jean Griffon
BP 54429
31405 TOULOUSE CEDEX
✉: csp.crt02@afpa.fr
☎: 05 61 17 20 64

Références bancaires

Domiciliation : PARIS AGENCE CENTRALE (03010)
RIB : 30003 03010 00020195958 73
BIC : SOGEFRPP
IBAN : FR76 3000 3030 1000 0201 9595 873

Numéro de facture à rappeler obligatoirement avec votre règlement : **980534256**

Les conditions générales de vente qui vous ont été communiquées en même temps que les conditions particulières du contrat sont disponibles sur www.afpa.fr